

RÈGLES DE STATIONNEMENT - ANNEXE A

(a) Pour bénéficier du stationnement réservé aux locataires, les véhicules :

- Doivent être enregistrés au nom du locataire et à l'adresse du bâtiment
- La plaque d'immatriculation doit être à jour, le véhicule doit être en état de marche et correctement assuré
- Doivent ne pas avoir un poids brut enregistré supérieur à 3 000 kilogrammes (kg).

(b) Pour s'inscrire et obtenir une place de stationnement réservée, il faut :

Présenter l'original de votre permis de conduire (enregistrement de la propriété) avec une vignette de validation actuelle, ainsi que le formulaire de stationnement rempli par le propriétaire bailleur

Vous devez alors :

- Apposer en permanence le permis de stationnement délivré par le propriétaire bailleur (le cas échéant) sur le pare-brise du véhicule, dans le coin inférieur gauche du côté du conducteur, et veiller à ce que le permis soit entièrement visible et dégagé à tout moment.
- Garer le véhicule enregistré uniquement dans l'aire de stationnement et l'espace de stationnement attribués par le propriétaire bailleur (le cas échéant).
- Payer les frais de stationnement dans le cadre de votre loyer mensuel. Tout arriéré de loyer (y compris les arriérés de stationnement) sera traité dans le cadre de la loi sur la location à usage d'habitation.
- Informer le propriétaire bailleur par écrit et fournir les documents requis en cas de modification des informations relatives à votre véhicule (par exemple, propriété, achat ou vente du véhicule, changement ou annulation de l'assurance).

(c) Contraventions et remorquage :

Les véhicules peuvent être verbalisés ou remorqués aux frais du locataire pour toute infraction aux règles de stationnement, y compris mais sans s'y limiter :

- Non affichage permanent d'un permis de stationnement en bonne et due forme
- Absence de plaques d'immatriculation à jour du véhicule
- Véhicule jugé hors d'état de circuler
- Véhicule sans permis de conduire valide
- Véhicule garé dans les aires de stationnement pour visiteurs, les aires de stationnement réservées, les allées, les voies d'accès pour les pompiers et le déneigement, ou d'autres zones non autorisées

Le propriétaire bailleur n'assume aucune responsabilité en cas de verbalisation ou de remorquage d'un véhicule.

Si vous souhaitez contester une contravention, vous devez suivre les options de contestation figurant au verso de la contravention

HOUSING YORK INC.

1-877-464-9675
ATS 1-866-512-6228
york.ca



Les véhicules pour lesquels un permis de stationnement a été délivré ne doivent pas utiliser l'aire de stationnement pour visiteurs ni se garer dans un espace autre que l'espace de stationnement réservé et attribué par le propriétaire bailleur. Les locataires ne sont pas des visiteurs. Par conséquent, les locataires ne peuvent pas utiliser les aires de stationnement pour visiteurs.

(d) Pour annuler le stationnement :

Les locataires doivent soumettre toute demande d'annulation de stationnement par écrit au moins soixante (60) jours avant l'expiration du bail ou, s'il s'agit d'un bail mensuel, avec un préavis de trente (30) jours.

Restituer le permis de stationnement, quel que soit son état, ainsi que la clé, la carte ou la télécommande d'accès dans les 5 jours suivant la fin du mois de résiliation, de déménagement ou de transfert.

(e) Responsabilité :

Le propriétaire bailleur n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés au(x) véhicule(s) du locataire ou du visiteur ou à son contenu lorsqu'il(s) est (sont) garé(s), entre(nt) ou sort(ent) de la propriété.

HOUSING YORK INC.

1-877-464-9675
ATS 1-866-512-6228
york.ca

 York Region